



N° 854

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 avril 2018.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*relative à l'élection des conseillers métropolitains,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 276, 381, 382 et T.A. 90 (2017-2018).



**Article unique**

L'article 54 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est abrogé.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 avril 2018.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

